

REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable sous l'autorité du Gérant de la société EQUALIA.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1- Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2- La caisse (délivrance d'un droit d'accès) ferme 1/2 heure avant l'évacuation des bassins.

2.3 – Le public est tenu de quitter :

- $\frac{3}{4}$ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée : les plages extérieures, solarium, espaces verts.
- 20 minutes avant l'heure de fermeture indiquée : les bassins et les plages intérieures.

2.4- EQUALIA se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I = 400 personnes) atteinte, EQUALIA pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant. L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de maitre-nageur.

Article 3 – Tarification – Paiement

3.1- Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

3.2 -Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

3.3 -Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.

3.4- Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de se présenter à l'accueil afin de permettre leurs identifications. Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

Article 4 – Vestiaires

4.1- Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

4.2- La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

4.3- Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

4.4- Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. EQUALIA ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

4.5- Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

4.6 - Le public se doit de veiller à mémoriser le code de son casier et ne doit le communiquer à quiconque.

4.7 - L'accès aux casiers se fait pieds-nus

Article 5 – Objets Précieux

5.1-Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

5.2 - EQUALIA recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc.... pour aller au bain.

5.3 - EQUALIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4 - De même les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé.

Article 6 – SECURITE et HYGIENE

SECURITE – Consignes à respecter

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

6.1- L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 8 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins et doivent rester à proximité de l'adulte responsable. Cette limite d'âge est portée à 10 ans lors des animations.

6.2 – Ne pas courir sur les plages.

6.3- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.

6.4 – L'utilisation de ballons est soumise à l'autorisation du maître-nageur.

6.5- Les plongeurs sont interdits dans la pataugeoire et dans le bassin ludique. Ils sont autorisés dans le bassin sportif dans sa partie la plus profonde.

6.6- Ne pas laisser les enfants de moins de 7 ans sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.

6.7 – Ne pas évoluer dans le grand bassin sans maîtrise suffisante de la natation.

6.8- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

6.9- Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.

6.10- L'utilisation de palmes, masques et tuba, est soumise à l'autorisation du personnel de surveillance.

6.11- Structures gonflables : Afin d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter tout risque d'accident, l'accès et l'utilisation des structures gonflables (aquatiques et extérieures) sont strictement réglementés

Structure gonflable aquatique (dans les bassins)

- Jauge maximale : L'accès est limité à 12 personnes maximum simultanément sur la structure.
- Taille et âge requis : Accès réservé aux personnes de moins d'1m60. Accès strictement interdit aux enfants de moins de 5 ans.
- Il est interdit de descendre à plusieurs en même temps sur le toboggan.
- La descente doit s'effectuer assise ou allongée sur le dos, pieds en avant. Il est interdit de glisser tête la première.

- Il est interdit de réaliser des saltos, acrobaties ou sauts périlleux depuis le haut ou les côtés du toboggan.
- Comportement : Tout comportement violent, bousculade, jet de personnes ou jeu dangereux sur la structure est formellement interdit.

Structure gonflable extérieure (sur les espaces verts/solarium)

- Jauge maximale : L'accès est limité à 12 enfants maximum à la fois.
- Taille maximale : Accès réservé exclusivement aux enfants de moins d'1m40.
- Surveillance obligatoire : l'accès à la structure est soumise à la surveillance d'un accompagnateur adulte (parent, responsable de groupe ou animateur).
- Il est interdit de porter des objets coupants, tranchants ou dangereux (lunettes, bijoux, barrettes, fermetures éclair métalliques, jouets rigides, etc.).
- Il est interdit de se suspendre ou de grimper aux murs et parois de la structure gonflable.
- Comportement : Tout comportement violent, bousculade ou jeu susceptible d'enfreindre la sécurité des autres enfants est interdit.

6.12- Conditions d'accès à l'Espace Bien-être et Spa extérieur

- Tarification et contrôle d'accès : L'accès à cet espace est conditionné à l'achat d'une entrée spécifique « Bien-être ». Les usagers doivent porter le bracelet remis à l'accueil, servant de justificatif.
- L'accès est strictement réservé aux personnes majeures (18 ans et plus).
- Ces espaces sont exclusivement dédiés à la détente, au repos et au calme.
- Le Spa extérieur est destiné uniquement à une relaxation passive (banquettes et jets massants). Il y est strictement interdit d'y pratiquer la natation, toute activité physique ou sportive, ou d'adopter un comportement perturbant la tranquillité des lieux.

6.13- Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

HYGIENE – Consignes à respecter

6.14- Se baigner avec un maillot de bain près du corps (tout autre vêtement: bermudas, shorts, caleçons, etc..... Ne sont pas autorisés).

6.15- N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

6.16 - Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement, à l'exception des espaces extérieurs situés à l'écart des bassins et pataugeoires. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.

6.17 - Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, etc....

6.18. Les pique-niques ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.

6.19. Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres....

6.20- L'accès à l'établissement n'est strictement interdit à tout animal, même tenu en laisse.

6.21- Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produit toxique (alcool ...) substance (ex: drogue) interdite par la loi.

6.22- Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.

6.23- Ne pas se moucher dans l'eau, Ne pas se raser dans les vestiaires et sanitaires.

6.24- Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

6.25- Les baigneurs doivent prendre une douche complète, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

6.25- Le port du bonnet de bain est vivement recommandé, bien que non obligatoire. Toutefois, les personnes ayant les cheveux longs doivent obligatoirement les maintenir attachés pendant toute la durée de la baignade.

6.27- Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires.

DISCIPLINE

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

6.28- pénétrer dans la zone bassin en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent pas accéder aux bassins.

6.29- marcher sur les plages en chaussures de ville.

6.30- utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

6.31- vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

6.32- photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

Article 7 – Enseignement et surveillance

7.1- Seul le personnel maître-nageur du centre aquatique Neptilude peut enseigner la natation.

7.2- Les bassins et les plages ainsi sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité de du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc....).

Article 8 – Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par le gestionnaire et la Collectivité délégante.

Article 9 – Groupes scolaires

9.1- Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

9.2- Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Ville de Quiberon.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés de l'enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement

Article 10 – Clubs Sportifs

10.1- Les associations sportives et clubs peuvent fréquenter l'établissement s'ils ont réalisé une convention d'occupation préalablement.

10.2- Ils ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning d'occupation.

10.3- Ils doivent nommer un responsable de séance et faire parvenir le nom et les diplômes.

10.4- Les membres des clubs sont tenus de se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations. Ils ne peuvent pas pénétrer sur les bassins sans la présence du responsable de séance identifié.

Article 11 – Les ALSH et groupes collectifs de mineurs

11.1- Afin de différencier le groupe des autres usagers, Le port du bonnet de bain est obligatoire pour l'ensemble des mineurs composant le groupe.

11.2- Le responsable du groupe doit obligatoirement se faire connaître auprès de l'équipe d'accueil et des maîtres-nageurs (MNS) dès son arrivée.

11.3- Le groupe doit respecter scrupuleusement les taux d'encadrement légaux en vigueur selon l'âge des enfants (encadrement dans et hors de l'eau).

11.4- Les accompagnateurs/animateurs conservent la responsabilité juridique et pédagogique du groupe. Ils doivent être répartis de manière active au bord et dans les bassins pour surveiller leurs enfants.

Article 12 – Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voir à l'engagement de poursuites légales.

EQUALIA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non - observation du présent règlement.

EQUALIA décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier externe » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil en mentionnant ses coordonnées.

Article 13

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement. La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui. Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

LA DIRECTION